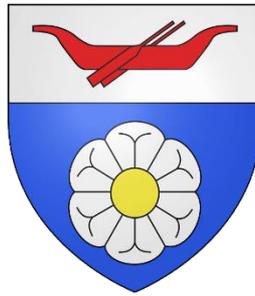


Commune de ROSENAU



FOURNITURE ET INSTALLATION DE LUMINAIRES ET CANDÉLABRES

– Marché public de fourniture et d’installation de luminaires et candélabres permettant la rénovation de l’éclairage public de la Commune de ROSENAU –

Consultation dans le cadre d’un marché public de fournitures passé selon la forme d’une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 8 septembre 2025 à 12h00 (heure métropolitaine)

REGLEMENT DE CONSULTATION

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de Rosenau
5 rue de Kembs
68128 ROSENAU
Téléphone : 03.89.68.31.10
Courriel : dgs@rosenau.fr

2. OBJET ET ETENDUE DE LA PRESENTE CONSULTATION

2.1. Objet

La présente consultation a pour objet la fourniture et l'installation de 70 luminaires, 12 candélabres et 2 crosses avec 2 luminaires permettant la rénovation de l'éclairage public de la Commune de ROSENAU.

Par « luminaires », il est entendu la « tête de mât ».

Par « candélabres », il est entendu l'ensemble des équipements constituant un point lumineux, comprenant notamment le luminaire, le mât, le massif de fondation et les accessoires (boîtier de raccordement jusqu'à 3 départs, système de contrôle).

Il est précisé que la majorité des prestations concerne le remplacement des luminaires, les remplacements de mâts restant marginaux et limités à certains emplacements identifiés.

Le détail des besoins techniques est précisé dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ainsi que dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.2. Mode de passation

La présente consultation sera passée sous la forme d'une procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

2.3. Type et forme du contrat

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un marché public de fournitures.

2.4. Décomposition de la consultation

La présente consultation fait l'objet d'un lot unique.

2.5. Nomenclature

Codes CPV principaux	Correspondance
31527260-6	Système d'éclairage (têtes de luminaire)

Codes CPV secondaires	Correspondance
44212381-6	Mâts d'éclairage
45316110-9	Installation de matériel d'éclairage public

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Phase unique

3.1.1 Date limite de réception des offres

Les offres devront être réceptionnées avant le **lundi 8 septembre 2025 à 12h00** (heure métropolitaine).

3.1.2 Délai de validité des offres

Les offres formulées dans le cadre de la présente consultation sont valables 120 jours à compter de la date limite de réception.

3.1.3 Modalités d'examen des offres

L'autorité concédante examinera l'ensemble des offres.

3.2 Forme juridique du groupement

La forme est libre.

3.3 Variantes

Conformément à l'article R.2151-8 du Code de la commande publique, les candidats sont autorisés à proposer une variante au présent marché.

La variante devra porter exclusivement sur la solution technique d'éclairage et proposer des dispositifs différents de ceux requis dans l'offre de base, dès lors qu'ils respectent les performances minimales attendues du système d'éclairage public.

À titre d'exemple non limitatif, la variante pourra intégrer :

- une alimentation autonome de type énergie renouvelable (ex : panneaux photovoltaïques) ;
- un système d'optimisation de la consommation (ex : détection de présence, variation d'intensité, gestion intelligente...).

Toutefois, aucune technologie, procédé, ni marque ne saurait être implicitement ou explicitement exigée ou favorisée.

La variante doit être présentée dans un dossier distinct de l'offre de base, en précisant :

- les éléments techniques justifiant son équivalence ou ses avantages,
- les impacts sur le coût, la pose, la maintenance, la garantie,
- les éventuelles modifications par rapport aux prescriptions du CCTP.

La variante sera analysée au regard des mêmes critères et sous-critères d'attribution que l'offre de base, selon la même méthode de notation. L'analyse prendra pour référence les exigences minimales définies dans le CCTP, afin de garantir une évaluation équitable et objective de toutes les offres.

3.4 CONDITIONS DU CONTRAT OU DELAI D'EXÉCUTION

3.4.1 Durée du contrat

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'appréciation du candidat, dans la limite d'un délai maximal de 2 mois à compter de la notification.

Chaque candidat devra proposer dans son offre un calendrier prévisionnel d'exécution, qui sera pris en compte dans l'analyse des offres au titre du critère « Modalité d'exécution du marché ».

3.4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au titulaire et sous-traitants éventuels seront payées dans un délai global de 30 jours par virement bancaire à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4. CONTENU DU DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) à remplir
- L'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS)

5. RETRAIT DU DCE

5.1 Retrait au format électronique

Le dossier de consultation est accessible et téléchargeable sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse ci-après : <https://marchespublics-amhr.safetender.com>

Le téléchargement peut se faire de façon anonyme ou en créant un profil afin d'être tenu informé d'éventuelles informations complémentaires sur le marché.

Le dossier de consultation peut aussi être remis par courriel à chaque candidat qui en fait la demande auprès de la Direction Générale des Services : dgs@rosenau.fr

5.2 Retrait au format papier

Le dossier de consultation sera adressé dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la demande écrite.

Les frais de reproduction et d'envoi sont pris en charge par la personne publique adjudicatrice.

6. PRÉSENTATION DES OFFRES

6.1 Langue

Les offres seront intégralement rédigées en langue française.

6.2 Devise

Les offres seront exprimées en euro (€).

6.3 Documents à produire

Le dossier devra comprendre les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature (DC1) précisant les éventuels co-traitants ;
- Une déclaration de candidat (DC2) par membre du groupement permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières ;

Ces renseignements devront préciser :

- Le chiffre d'affaires des trois dernières années ;
- Les moyens techniques et humains ;
- La qualification du candidat et éventuellement les certifications obtenues.
- Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas mentionné aux articles L3123-1 à L3123-17 du CCP ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et la qualité selon laquelle il agit.
- Une attestation de responsabilité civile et de garanties financières en cours de validité ;

En cas de groupement d'entreprises, chacun des membres du groupement devra remettre un dossier de candidature complet.

Les formulaires DC se trouvent à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En application des articles R. 2143-13 à R. 2143-14 du Code de la Commande publique, les entreprises ne seront pas tenues de produire les documents relatifs à la candidature, en cours de validité, s'ils sont laissés gratuitement à la disposition du pouvoir adjudicateur par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Le dossier de candidature devra alors fournir toutes les informations nécessaires à la consultation du système électronique ou de l'espace de stockage numérique par le pouvoir adjudicateur.

Les offres devront également comprendre :

- L'Acte d'Engagement (AE) signé et non-modifié et les annexes éventuelles (amendements, observations, réserves) ;
- La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) rempli et signé ;
- Un mémoire technique permettant à l'acheteur d'apprécier la valeur technique de l'offre soumise

Si certaines pièces sont absentes ou incomplètes, les candidats concernés pourront être invités à compléter leur dossier dans un délai maximum de 10 jours suivant la demande qui leur sera formulée (article R2144-2 et R2144-6 du Code de la Commande publique).

7. MODALITÉS D'ENVOI DES OFFRES

7.1 Transmission électronique

Les offres pourront être envoyées sur le profil acheteur de la commune à l'adresse ci-après : <https://marchespublics-amhr.safetender.com>

7.2 Transmission par support papier

Les offres pourront être transmises par pli recommandé avec AR à la Commune de Rosenau (« à l'attention de Monsieur le Maire – 5 rue de Kembs – 68128 ROSENAU ») ou être déposées en mairie aux horaires d'ouverture contre récépissé.

Elles comporteront les mentions : « Objet de la consultation : Marché public de fourniture et d'installation de candélabres » et « Ne pas ouvrir ».

8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 Sélections des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique.

Seront éliminées les entreprises dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les références et capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées à l'article 7 du présent règlement de consultation.

8.2 Jugement des offres

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été rejetées en application des articles R.2152-1 à R.2152-5 du code de la commande publique sont régulières, acceptables et appropriées.

En application de l'article L2152-1 du Code de la Commande publique, les offres inappropriées sont écartées.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation à la condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres devront être compatibles aux prescriptions du CCAP et du CCTP. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R. 2152-7 et R. 2152-11 à R. 2152-12 du Code de la Commande Publique, sur la base des critères énoncés ci-dessous.

À l'issue du délai de réception des offres, le choix de l'attribution du présent marché sera laissé à l'appréciation de l'acheteur sur la base d'une analyse des offres selon les critères définis.

Les offres des candidats seront jugées selon les critères et sous-critères suivants, permettant l'obtention d'une note sur 100 :

Rang	Critères de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique de l'offre	70 points
2	Prix	20 points
3	Modalité d'exécution du marché	10 points

La note sera décomposée en sous-critères pondérés :

Sous-critères	Nb de pts
Valeur technique de l'offre	70
Performance photométrique et qualité d'éclairage (qualité des optiques, éclairage, confort visuel, couleur de la lumière...)	20
Efficacité et performance énergétique (efficacité lumineuse, classe énergétique, consommation, durée de vie...)	20
Entretien des équipements (maintenance simplifiée, modularité, disponibilité des pièces détachées...)	10
Conformité au CCTP	10
Gestion des déchets et des équipements déposés	10
Prix	20
Modalités d'exécution du marché (calendrier, garanties...)	10
TOTAL	100

Il est à noter que l'offre régulière la moins-disante obtiendra la note la plus haute pour critère « Prix ».

Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire.

L'acheteur peut le cas échéant procéder à une phase de négociation avec les soumissionnaires.

Dans tous les cas, l'acheteur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la Direction Générale des Services :
dgs@rosenau.fr

10. VOIES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours ou en cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation est :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

11. CALENDRIER INDICATIF

Date limite de réception des plis	8 septembre 2025 à 12h00
Analyse et choix	9 au 23 septembre 2025
Notification du ou des candidats non retenus	24 septembre 2025
Notification du candidat retenu	1 ^{er} octobre 2025
Date de début d'exécution du marché prévue	6 octobre 2025